



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Ministre

Paris, le **13 FEV. 2013**

Mesdames, Messieurs,

Le Président de la République a souhaité qu'une nouvelle loi sur l'enseignement supérieur et la recherche soit proposée en 2013.

En recevant le rapport de synthèse remis par Vincent Berger le 17 décembre dernier, le Président de la République a confirmé que le projet de loi s'appuierait sur les priorités convergentes issues des Assises :

- améliorer la réussite de tous les étudiants, de leur orientation à leur insertion professionnelle, pour atteindre 50 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur et rendre notre offre de formation plus lisible,
- donner une nouvelle ambition à notre recherche, afin de faire face aux grands défis scientifiques, technologiques, économiques et sociétaux,
- renforcer la coopération entre tous les acteurs et réduire la complexité institutionnelle, concilier la collégialité dans l'université et l'excellence pour tous,
- amplifier la présence de la recherche française dans les programmes européens et son rayonnement international.

Grâce à l'organisation des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, qui ont mobilisé 20 000 acteurs sur les territoires, suscité 1 300 contributions écrites et des dizaines de séminaires thématiques, la préparation de la future loi se déroule dans des conditions de consultation sans équivalent et même sans précédent. Deux rapports très substantiels et largement débattus (la synthèse des Assises remise au Président de la République et à moi-même en décembre 2012 et le rapport de Jean-Yves Le Déaut, remis au Premier ministre à l'issue d'une mission parlementaire, le 14 janvier 2013) ont contribué à cette préparation.

.../...

Mesdames, Messieurs les Membres du CNESER

Sur la quasi-totalité des sujets qui leur sont communs, les deux rapports de Vincent Berger et de Jean-Yves Le Déaut convergent. La plupart des propositions qui relèvent d'une traduction législative, directement ou indirectement, sont donc présentes dans le projet de loi. Bien d'autres, tout aussi importantes, confirment et complètent la politique que je conduis actuellement. Toutes ont été examinées, et seront, autant que possible et dans le cadre des contraintes budgétaires dans la période, traduites en actions. Comme il a été indiqué en Conseil des Ministres à l'occasion d'un bilan des Assises, plusieurs de ces propositions seront prises en compte et déployées par la voie réglementaire ou dans le cadre du dialogue contractuel entre le MESR et les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés sur les territoires.

La concertation s'est ouverte par une rencontre multilatérale le 19 décembre dernier. Des réunions bilatérales ont ensuite permis à chaque organisation représentative d'exprimer son analyse et d'émettre des propositions. La réunion du CNESER des 18 et 19 février 2013 clôturera ce cycle, avant la communication du projet de loi au Conseil d'Etat.

Il m'apparaît utile de vous apporter des informations directes et détaillées sur les modifications apportées au texte dont vous avez été rendus destinataires le 18 janvier 2013, au vu des propositions issues de cette concertation.

J'entends vous confirmer ma détermination à porter un projet de loi tourné vers la société et son redressement. Le projet de loi inscrit une stratégie nationale pour la recherche et, grâce à nos échanges, également une stratégie nationale pour l'enseignement supérieur. Il inscrit aussi la coordination par mon ministère de l'action de l'Etat dans ces deux domaines.

La réussite des étudiants et les enjeux pédagogiques sont au cœur des intentions gouvernementales. Vous avez bien voulu saluer, majoritairement, les mesures visant à sécuriser les parcours des bacheliers dans l'enseignement supérieur. J'ai pris en compte des propositions sur les stages, l'alternance ou l'insertion professionnelle, dont la facilitation demeure un objectif majeur pour toutes les formations.

Vos attentes exprimées à propos du processus d'accréditation ont été examinées. Je vous confirme que la réforme est conduite dans l'intention de mieux veiller à la qualité des formations, avec l'appui du nouveau Haut conseil pour l'évaluation et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche dont les prérogatives seront renforcées. Je souligne aussi le nouvel équilibre entre un cadrage national renforcé, en phase avec vos attentes, et une mise en œuvre simplifiée dans les établissements autonomes.

L'accréditation sera attribuée à l'établissement le plus proche de la formation.

.../...

J'ai bien noté vos propositions visant à ce que le cahier des charges de l'accréditation précise les enjeux d'aménagement du territoire ou les capacités d'accueil des formations. Elles seront prises en compte dans la préparation des textes d'application de la loi.

Le conventionnement entre les Classes préparatoires et les EPSCP sera systématique, mais souple. Il sera obligatoire, parce que j'entends décloisonner des mondes qui s'ignorent trop fréquemment. Il sera souple, parce que ce sont les parties prenantes elles-mêmes qui se choisiront mutuellement, et qui définiront le contenu de leur partenariat. De plus, les Classes préparatoires conserveront la possibilité de signer d'autres accords avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, en complément de ceux signés avec les universités.

Le défi de la généralisation de l'usage du numérique dans la pédagogie m'apparaît comme une véritable urgence et un enjeu stratégique décisif. Le projet de loi prévoit que les établissements rendent disponibles leurs enseignements sous forme numérique, suivant un échéancier et des modalités fixés dans le contrat pluriannuel et, naturellement, dans le respect des libertés universitaires et du droit des auteurs.

Les modalités d'entrée dans les études de santé sont critiquées. La loi permettra l'engagement d'expérimentations, selon un processus qui sera arrêté par des textes d'application soumis à la concertation des parties prenantes.

Favoriser l'ouverture internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche compte également parmi mes principaux objectifs politiques. De nouvelles dérogations sont prévues, pour faciliter l'organisation d'enseignements et d'activités scientifiques dans d'autres langues que le Français. Je travaille avec Manuel Valls et Laurent Fabius à plusieurs mesures relatives à l'accueil des étudiants et scientifiques étrangers sur notre territoire, que j'entends rendre plus aisé. De nouvelles dispositions législatives pourraient être décidées en 2013. Elles seront peut-être ajoutées à ce projet de loi au moment de la discussion parlementaire.

Pour sa part, la conduite des politiques de recherche relève peu du niveau de la loi. Plusieurs articles du Code seront néanmoins réécrits, pour traduire l'ambition du gouvernement. L'élaboration périodique d'une stratégie nationale qui vise à répondre aux défis scientifiques, technologiques et sociétaux apparaît à plusieurs égards comme un progrès majeur. D'abord par les modalités de sa conception, associant les opérateurs de recherche et les autres départements ministériels compétents, ensuite par son impact : la programmation de l'ANR, notamment, découlera directement des priorités arrêtées de cette façon.

L'exposé des motifs souligne le rééquilibrage des moyens de la recherche, en cours, entre soutien de base des laboratoires et financements sur projet.

.../...

Vous aurez noté l'apparition d'un livre nouveau qui réunit l'ensemble des dispositions relatives au transfert. Ceci, encore, pour stimuler la contribution des acteurs scientifiques à la croissance et à la compétitivité, étant entendu que la mission incombe aux établissements qui ont à s'organiser pour l'assumer.

L'évolution de la gouvernance des établissements est un autre grand chapitre de la loi.

Il m'importe d'abord d'évoquer la date d'élection des nouveaux conseils. Après le quinquennat éprouvant que viennent de connaître les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche, il m'a paru utile d'épargner à tous de nouvelles élections.

La mise en œuvre de la future loi pour l'enseignement supérieur et la recherche respectera donc le rythme de travail et de renouvellement des instances telles qu'elles sont prévues à ce jour. Le renouvellement des conseils se fera, selon les nouvelles procédures, aux échéances déjà fixées pour les mandats en cours. Les listes de candidats seront paritaires, afin d'avancer vers une égalité réelle, qui est loin d'être atteinte dans l'enseignement supérieur et la recherche, alors que seul un quart des professeurs d'université est de sexe féminin et que moins de 10 % des présidents sont des présidentes.

Les mesures transitoires permettront d'expérimenter, sans réélection des conseils, le fonctionnement du nouveau conseil académique et la nouvelle répartition des compétences délibératives entre ce dernier et le conseil d'administration. Elles permettront également de préparer les regroupements territoriaux et leurs nouveaux statuts au cours de l'année qui suivra la promulgation de la loi. En raison de la nature juridique des établissements, ces statuts seront promulgués par un décret, lequel sera soumis à l'examen du CNESER.

Pour permettre de choisir les solutions les plus adaptées à la situation des établissements et de vos territoires, il est précisé dans le projet de loi que le conseil académique pourra être composé à partir d'élections directes, ou à partir d'un CS et d'un CEVU : les statuts en décideront. Dans la période transitoire, la seconde solution s'imposera et le Conseil académique sera alors présidé par le Président de l'université.

Plusieurs contributions ont fait valoir un attachement réel aux unités de formation et de recherche, qui vont demeurer prévues par le code, même si l'organisation de nouvelles composantes, adaptées à la diversité des situations, sera autorisée, avec toujours le souci de lier activités scientifiques et pédagogiques. Les créations, suppressions ou regroupements de composantes seront inscrits dans le contrat pluriannuel.

Nous voulons responsabiliser les sites et encourager la réflexion stratégique collective. Pour atteindre ces objectifs, qui favoriseront à nouveau la collégialité et amélioreront la lisibilité des politiques de site, tout en simplifiant des structures aujourd'hui trop complexes et trop nombreuses, il faut pouvoir s'appuyer sur des conseils stables et décisionnels. Le projet de loi donne les moyens d'y parvenir.

.../...

Par ailleurs, le mandat des Présidents est maintenu à quatre ans renouvelable une fois. De même, la durée des mandats des élus étudiants demeure fixée à deux ans. Les personnalités extérieures, qui participeront dorénavant à l'élection du président, auront été désignées par l'université préalablement à cette élection et conformément aux statuts de l'établissement.

Nous avons voulu dans toutes nos propositions tenir compte de la diversité des sites, du degré de maturation de leur regroupement, de leur mutualisation.

La loi permet d'effectuer ces rapprochements, sous un statut simplifié de communautés scientifiques, en s'adaptant au plus près à la réalité de chaque territoire. Fusion, fédération, rattachement par convention à un établissement en préservant la personnalité morale de chaque établissement rattaché : chaque site choisira la formule la mieux adaptée.

A l'intérieur du regroupement territorial, les établissements membres détermineront eux-mêmes les compétences qu'ils transféreront au niveau supérieur. Et pour répondre au souci exprimé par plusieurs organisations, le projet prévoit désormais que les communautés scientifiques comporteront un conseil des membres qui devra rendre un avis favorable et préalable sur les décisions importantes, et notamment les décisions d'ordre statutaire.

Une trentaine de sites devraient à l'avenir être signataires pour leur territoire d'un contrat de site avec le Ministère qui jouera pleinement et avec une efficacité renforcée son rôle régulateur, garant de l'émergence d'universités complètes, cohérentes et adaptées à chaque territoire.

L'instauration du contrat de site n'affectera en aucune manière les capacités de fonctionnement de chacun des membres du regroupement territorial. Je précise à cet égard que le contrat de site vient expliciter : (1) Le projet territorial partagé, (2) une coordination de l'offre de formation et de recherche au sein du périmètre de ce regroupement, (3) les moyens attribués pour la mise en œuvre de la politique partagée par les membres du regroupement, et (4) les dotations affectées plus spécifiquement à chacun des établissements membres. Il ne comprendra d'autres éléments et ne mobilisera d'autres moyens qu'à proportion des décisions qui seront prises dans les différents conseils d'administration de tous les établissements membres du regroupement.

Le projet de loi ne vise en rien l'attribution de nouveaux droits pour les établissements privés d'enseignement supérieur, ni du point de vue de l'accréditation ni du point de vue des moyens. L'analyse du texte est tout à fait claire sur ces points. Elle sera vérifiée et rendue publique. Au-delà des situations préexistantes, c'est la voie du rattachement qui sera recommandée pour l'association des établissements d'enseignement supérieur privés aux regroupements d'établissement public.

En aval de la discussion parlementaire, plusieurs textes d'application seront actualisés. Ceci, en particulier, pour favoriser, sur une base volontaire, le regroupement d'emplois à l'échelle des regroupements. Les établissements seront en capacité d'organiser des procédures de recrutement conjointes, puis, avec l'accord de leurs agents concernés, une répartition des services entre plusieurs établissements participant au même regroupement.

.../...

En ce qui concerne l'évaluation, le Haut Conseil de l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui en aura la mission, sera entièrement conçu pour garantir une évaluation homogène pour tous les types d'équipes, pour toutes les catégories d'établissements, sur la base de critères et de procédures répondant aux standards internationaux.

Plusieurs organisations ont regretté l'absence de représentants étudiants dans la version du texte qui vous a été communiquée mais j'ai demandé que deux représentants étudiants participent aux travaux du Haut Conseil. Les textes d'application préciseront comment des étudiants sont associés aux missions d'évaluation de formation et des établissements.

La loi fixera un cap et donnera des outils pour l'atteindre. Elle sera accompagnée, sur chacun des objectifs fixés par le Président de la République, d'un ensemble de mesures réglementaires et contractuelles complémentaires, et de plusieurs plans d'action de dimension nationale, notamment sur la réforme de la licence, le développement de l'enseignement numérique d'une part, des formations en alternance d'autre part, les conditions de vie étudiante. Vous serez naturellement associés à leur conception et à leur mise en œuvre.

Les enjeux portés par la loi sont au cœur du redressement de notre pays et nous engageant pour l'avenir de notre pays : c'est une responsabilité collective qui nous invite à une réussite commune au service de l'intérêt général. Je reste à votre disposition pour toute rencontre et information complémentaire et ne manquerai pas de vous tenir informés des évolutions du projet autour duquel la discussion se poursuit sur certains points.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,



Geneviève FIORASO